

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_028

Président : M. Côte TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

PROPRIÉTÉ COMMUNALE
18 RUE PAUL PAINLEVÉ -
DÉSAFFECTATION DU
DOMAINE PUBLIC

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET, M. MATTEUCCI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte :

068-216900340-20250410-D2025_028-DE

Rapport de : Frédéric JOUBERT

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AY n° 0202 et AY 0203 situées 18 rue Paul Painlevé, d'une contenance totale de 2.590 m², sur lesquelles est construit le bâtiment « L'Alliance », ayant abrité l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire et la crèche municipale « Les Galipettes ».

Par délibération N° D2024_070 en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé les grands principes du montage financier et juridique d'un projet de création d'un cinéma en lieu et place de ce bâtiment, présenté et porté par la société LES ÉCRANS ASSOCIÉS.

Antérieurement, par délibération N° 2024_024 en date du 8 avril 2024, le conseil municipal avait approuvé le déclassement par anticipation du domaine public des parcelles rappelées ci-dessus, avec le bâtiment qu'elles supportent. Il était alors précisé que la désaffectation devrait intervenir dans le délai de deux ans à compter de la délibération, soit au plus tard le 7 avril 2026.

Depuis, l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire a été relocalisée dans le bâtiment mixte du groupe scolaire Montessuy à compter du 1^{er} août 2024, alors que la crèche a quitté les lieux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le bien immobilier n'est donc plus affecté à l'usage direct du public, ni affecté à aucun service public, et a été rendu inaccessible au public. Sa désaffectation peut donc être constatée, dans les conditions fixées par la délibération précitée du 8 avril 2024, ainsi que son incorporation définitive dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- DE CONSTATER la désaffectation des parcelles communales cadastrées section AY n° 0202 et AY n°0203 d'une contenance totale de 2.590 m² correspondant à l'emprise du bâtiment et de son terrain, conformément à la délibération du 8 avril 2024 ;

- DE CONSTATER que lesdites parcelles sont par conséquent définitivement incorporées au domaine privé de la commune ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Cinq conseillers municipaux s'abstiennent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.